



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le **22 AVR. 2022**

ARRETE

Temporaire de travaux, et de fermeture d'un trottoir

N° Départ : 600/2022/182/PST/AAC/XD/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **19/04/2022**
- de **madame CANO** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **réfection de façade,**
- lieu : **rue de la République à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 26/04/2022 au 28/04/2022 de 8h à 17h.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **rue République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, est accordée à **madame CANO**, pour des travaux cités dans sa demande **rue République à Solliès-Pont**.

- durée des travaux : **du 26/04/2022 au 28/04/2022 de 8h à 17h.**

Article 2 : - le **pétitionnaire** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,

- le **trottoir devant le 40 rue République sera fermé**

- la **circulation piétonne sera déviée,**

- **tous les riverains devront être prévenus au moins 48 heures à l'avance,**

- le stationnement sera interdit,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **madame CANO** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **madame CANO**,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

